TAVANNES
Municipalité de Tavannes

Directive interne concernant l'attribution des mérites culturels et sportifs tavannois

Art. 1

Le mérite culturel et le mérite sportif tavannois récompensent :

- un membre d'une société,
- une équipe,
- une société,
- une personne indépendante ou une famille

qui durant le courant de l'année, s'est particulièrement distingué

a) par des résultats brillants lors de compétitions cantonales, nationales ou internationales, par exemple en remportant une des trois premières places,
b) par une activité particulièrement honorifique dans le cadre d'une société culturelle ou sportive,
c) par un service particulier rendu aux sociétés locales ou à la population,
d) par une activité ayant eu un retentissement positif au-delà de la localité.

Art. 2

La Commission Vie locale propose au Conseil municipal l'attribution du mérite culturel et du mérite sportif tavannois.

Art. 3

Le mérite culturel et le mérite sportif tavannois sont remis aux lauréats par le Conseil municipal au cours d'une cérémonie.

Art. 4

Quiconque ayant élu domicile à Tavannes peut recevoir le mérite culturel ou le mérite sportif pour autant que les conditions de l'art.1 du présent règlement soient remplies.

Art.5

Chaque année, une somme sera proposée par la commission Vie locale au Conseil municipal.

Art. 6

La période de référence pour l'attribution va du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.

Art. 7

La présente directive adoptée par le Conseil municipal du 12 novembre 2024 entre en vigueur immédiatement et abroge toutes autres dispositions contraires.

Au nom du Conseil municipal

Le président :	Le secrétaire :
Fabien Vorpe	Alexis Bourgeois